

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR NEUF AGENTS AVEC LA SOCIETE
BERGER LEVRAULT**

Adm N° 2023 - 97

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour les agents de pouvoir participer à une formation en lien avec la mise en place d'un nouveau logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la convention de formation continue des agents la société BERGER LEVRAULT – située 892 rue Yves Kermen – 92 100 Boulogne Billancourt
Formation : Parcours de formation de base BLGF (en jour).

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la formation est de : 5 950.00 Euros.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 5 jours (30h par stagiaire) les 07,08, 22, 23 et 24 novembre 2023 journées.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 octobre 2023

Le Maire



Romain LOPEZ.